



# Syndrome du harnais

**Un risque d'accident du travail mortel**  
Retour d'expérience analyse accident

# RAPPEL DU CONTEXTE

Ce document revient sur la cause de plusieurs accidents du travail mortels survenus suite au Syndrome Du Harnais (SDH).

## 1. ACCIDENT DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

### > Syndrome Du Harnais : un risque d'accident du travail mortel

Un salarié chute sans percuter le sol alors qu'il effectue des travaux en hauteur, équipé d'un harnais et d'un système d'arrêt de chute. Il se trouve alors suspendu dans son harnais attaché à un point d'ancrage.

Le salarié n'ayant pas percuté le sol et étant conscient, les secours ne sont pas appelés. Les salariés présents sur place tentent de le décrocher par tous les moyens, mais n'y arrivent pas. Ce n'est que lorsque la victime perd connaissance que les secours sont appelés.

**La victime sera décrochée par les secours à leur arrivée, mais les effets du syndrome du harnais auront déjà été trop importants et elle décèdera quelques jours plus tard.**



#### Le syndrome du harnais kesako ?

En cas de chute de hauteur lors de travaux effectués au moyen d'un équipement de protection individuelle (EPI), une personne consciente ou inconsciente suspendue dans son harnais pendant plusieurs minutes subit des lésions irréversibles pouvant aller jusqu'au décès.



#### La conduite à tenir en cas de chute :

Dans tous les cas : **LES SECOURS DOIVENT ETRE ALERTES IMMEDIATEMENT** afin qu'ils puissent déterminer les conditions de prise en charge adaptées à la situation.

Il est primordial d'informer les secours du temps pendant lequel la victime est restée suspendue afin d'orienter la victime vers un hôpital doté d'un centre de dialyse, si nécessaire.



#### Chaque minute compte !

Les salariés doivent être informés de l'existence de ce risque et doivent être formés pour secourir la victime dans les plus brefs délais.

Le syndrome du harnais (SDH) ou syndrome de suspension est la conséquence relative à une immobilisation prolongée en position verticale ou presque, dans un harnais. Ce syndrome peut aboutir rapidement à la perte de connaissance (syncope) et à un arrêt cardiaque, selon des mécanismes non encore clairement élucidés.

**Tout individu suspendu dans son harnais sans mouvement doit être décroché de toute urgence par ses coéquipiers.**



Photo générée par IA

## 2. TROIS SITUATIONS À ENVISAGER



### La victime est consciente :

1. Appeler immédiatement les secours quelle que soit la situation et le temps d'immobilisation, la victime doit être prise en charge médicalement. Il est important d'indiquer depuis combien de temps la victime est suspendue,
2. Demander à la victime de s'efforcer de bouger ses membres inférieurs et dans la mesure du possible, selon les conditions, trouver un appui pour les pieds (sur la paroi, sur une boucle de sécurité...) : utiliser les jambes pour pousser sur une surface pour maintenir le flux sanguin,
3. Mettre en place la procédure de sauvetage,
4. Garder contact avec la victime pour la rassurer et détecter tout signe prémonitoire de malaise,
5. Une fois secourue, enlever le harnais de la victime.



### La victime est inconsciente :

1. Appeler immédiatement les secours ; insister sur le fait que la victime est inconsciente et suspendue et indiquer sa position (en dorsal ou ventral),
2. Mettre en place la procédure de sauvetage par une technique adaptée.

Les modalités de la prise en charge vont dépendre du temps de suspension sur corde et de la présence ou non des signes de malaise. Dans tous les cas, il est impératif de mettre en œuvre les recommandations formulées par les services de secours.



### En cas d'arrêt cardio-respiratoire :

Une réanimation cardio-pulmonaire doit être entreprise sans délai.



Photo générée par l'I.A

### 3. COMMENT PRÉVENIR LE RISQUE DE DÉCÈS LIÉ AU SYNDROME DU HARNAIS ?

**RESPECTER LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION** en évitant les travaux en hauteur. Et si cela est impossible : prioriser la mise en œuvre de mesures de protection collective.

**N'utiliser les EPI contre le risque de chute de hauteur que s'il est techniquement impossible de mettre en œuvre une protection collective.**

**Si vous pouvez justifier techniquement ce choix il convient de :**



#### **Choisir des équipements individuels et une organisation de travail adaptés :**

- Choisir des équipements individuels qui incluent des systèmes de boucle/courroie de sécurité dans laquelle la personne ayant chuté peut poser ses pieds pour activer la pompe musculaire,
- Interdire le travail isolé pour la réalisation des travaux en hauteur, notamment afin d'organiser les secours dans un délai compatible avec la préservation de la santé du travailleur (Art. R4323-61 du code du travail) ; réaliser un travail en équipe (au minimum 2) avec des personnes compétentes et formées.



#### **Disposer d'un personnel qualifié :**

- Formation à l'utilisation des EPI contre le risque de chute de hauteur et aux techniques de sauvetage. Formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage (Art. R4323-89),
- Formation à la sécurité sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres personnes travaillant dans l'établissement. La personne formée doit pouvoir notamment informer les travailleurs des risques liés au syndrome du harnais (Art. R4141-3 du code du travail),
- Formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident – cette formation devra être adaptée et spécifique aux opérations et procédures de sauvetage à mettre en œuvre ( technique de décrochage et formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST), voir l'article R4141-17 à 20 du code du travail).



#### **Prévoir des procédures et des modes opératoires adaptés :**

- Définir les modes opératoires avant le démarrage du chantier,
- Prévoir des procédures de sauvetage en fonction de la configuration du chantier, des accessoires de levage et de sauvetage disponibles et possibles, visant un décrochage dans un délai le plus court possible.



#### **Formaliser les mesures de prévention mises en œuvre :**

- Mise à jour du DUERP\* (Art. R4121-2 du code du travail) en intégrant les risques liés au SDH, la formation obligatoire, le type d'équipements de protection individuelle (EPI), et toutes les procédures applicables,
- Mise à jour de la consigne des premiers secours (Art. R4224-16 du code du travail),
- Mise à jour de la notice d'utilisation de l'EPI. Intégrer dans la consigne d'utilisation le risque lié au syndrome du harnais. Consultation du CSE\* (Art. R4323-97 du code du travail).

\*DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels | CSE : Conseil Economique et Social



Photo générée par l'IA

# 4. DÉMARCHE DE PRÉVENTION POUR LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

En application des 9 principes généraux de prévention (Art. L4121-2 du code du travail)

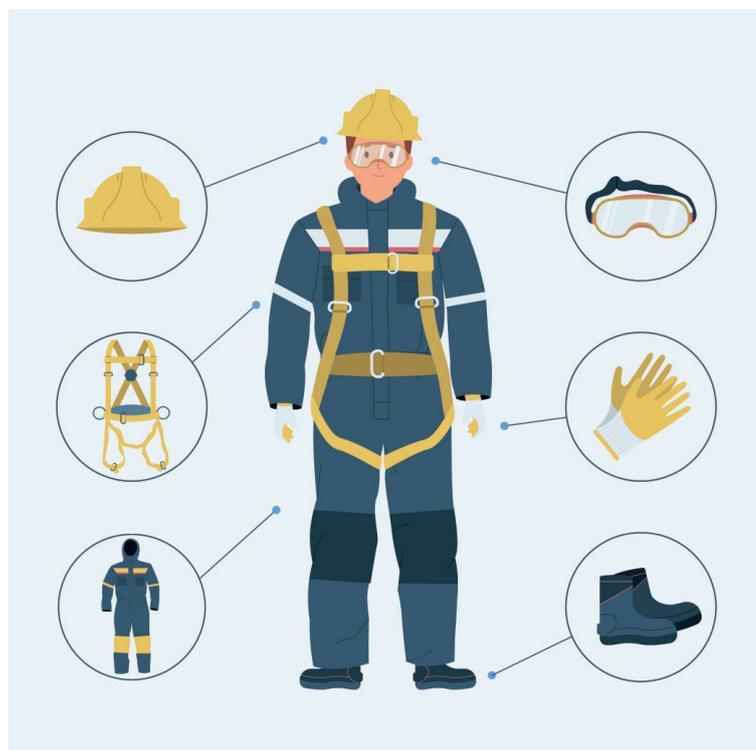
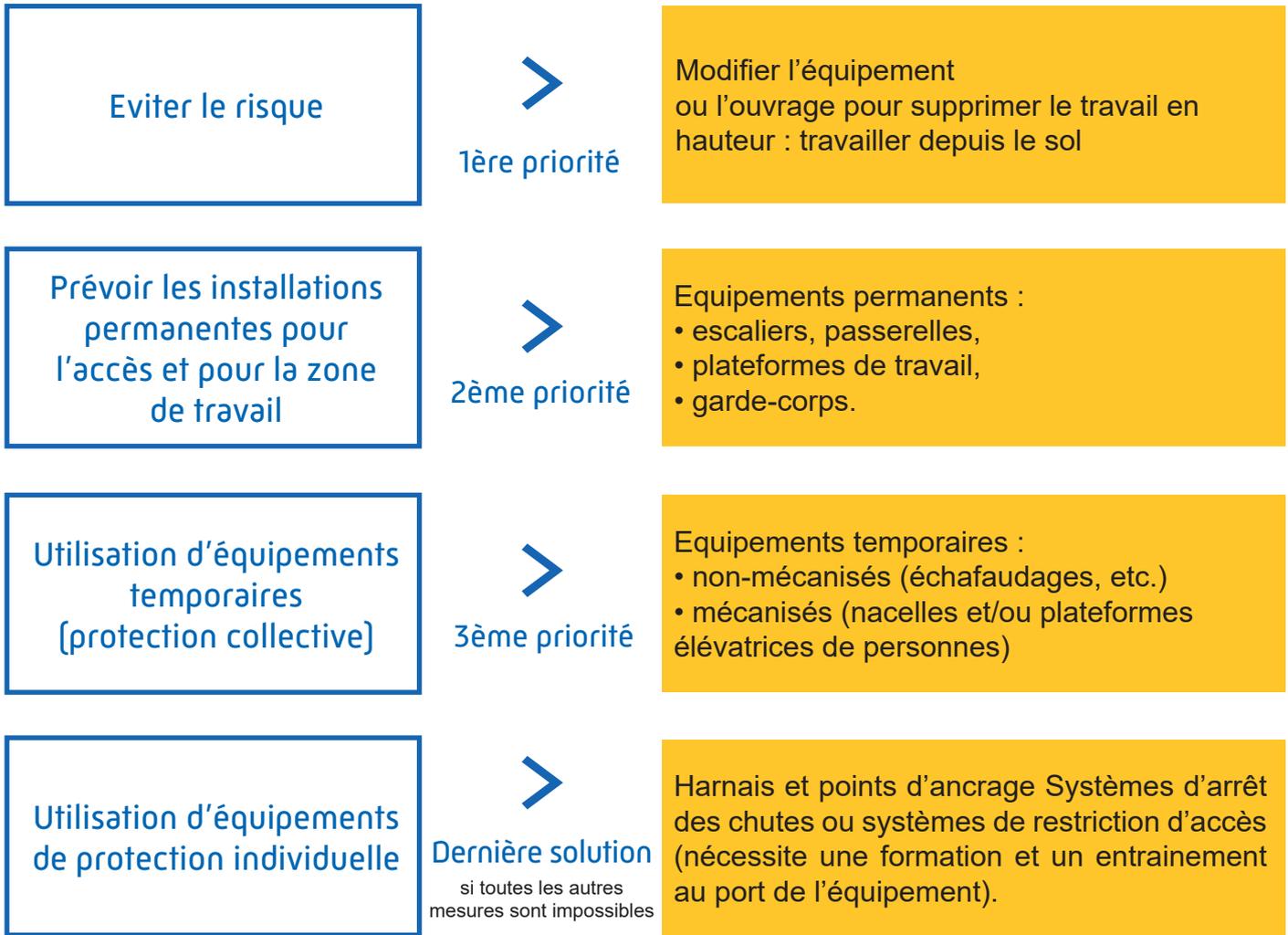


Photo générée par l'IA

## 5. RESSOURCES DOCUMENTAIRES



INRS  
Travaux en hauteur



MSA  
Organisation des secours sur un chantier d'élagage



MSA  
Règles de sécurité applicables sur certains chantiers agricoles où sont réalisés des travaux d'abattage et d'élagage | Edition 2022



OPPBTP  
E-learning port du harnais



DGT et OPPBTP  
Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes



CNAM/Carsat  
Utilisation des systèmes d'arrêt de chutes







## Pour nous contacter

**DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Accueil standard : 04 86 67 32 00**  
**[dreets-paca.accueil@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-paca.accueil@dreets.gouv.fr)**  
**<https://paca.dreets.gouv.fr>**

**MSA Provence Azur**

**<https://provenceazur.msa.fr/lfp/sst>**

**MSA Alpes-Vaucluse**

**<https://alpes-vaucluse.msa.fr/lfp/sst>**

**Ressources documentaires : <https://ssa.msa.fr/>**

**OPPBTP**

**Outils en ligne : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)**  
**[www.oppbtp.com](http://www.oppbtp.com)**

**Carsat Sud-Est**

**3679** [Service gratuit + prix appel]  
**[documentation.prevention@carsat-sudest.fr](mailto:documentation.prevention@carsat-sudest.fr)**  
**[www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr)**

